

**Convocation et ordre du jour affichés en mairie le 8 octobre 2020**

Arrondissement de  
**Molsheim**

**COMMUNE DE NATZWILLER**

Conseillers en  
fonction : 15

**COMPTE RENDU DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 octobre 2020**

Conseillers  
présents : 12

Exprimés : 15

**Sous la présidence de M. André WOOCK, Maire**

Présents : FIRMERY Christian, FELDER Jean-Pierre, REMY Jean-Joseph, CUNY Alain,  
AMANN Nicolas, SCHAFFROTH Virginie, FELDER Alice, STEINER Augustin,  
DUBRUNFAUT Pauline, STEINER Laura, MENAULT Eric

Absents excusés :

LANGNER Murielle a donné procuration à André WOOCK

WOOCK François a donné procuration à Jean-Pierre FELDER

HAZEMANN Christophe a donné procuration à Virginie SCHAFFROTH

Secrétaire : EPP Clarisse

**Objet : Décision modificative N°04**

**Budget Général**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Après en avoir délibéré,

Compte 6531 (indemnités élus)	- 2 000,00 €
Compte 6558 (autres contributions obligatoires)	- 1 500,00 €
Compte 6411 (personnel titulaire)	+ 3 500,00 €

**OBJET : Démission déléguée Sivom - désignation d'un nouveau délégué**

Madame Virginie SCHAFFROTH est démissionnaire de sa fonction de déléguée au SIVOM Vallée de la bruche

Le conseil municipal décide de désigner Monsieur Alain CUNY comme nouveau délégué de la commune au Comité Directeur du SIVOM en remplacement de Mme Schaffroth Virginie

Les trois délégués de la commune de Natzwiller au SIVOM Vallée de la Bruche sont à présent :

Monsieur André WOOCK

Monsieur Alain CUNY

Monsieur Jean Joseph REMY

### **Objet : nomination agents recenseurs**

Notre commune fait partie du groupe des communes recensées en 2021 et doit nommer deux agents recenseurs.

Le conseil municipal décide :

de nommer Messieurs Alain SCHAFFROTH et Guy BURGER

en tant qu'agents recenseurs. Ils percevront une rémunération de 2,50 euros bruts par bulletin individuel et un forfait de 100 euros bruts pour la période du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Et charge Monsieur le Maire d'établir les arrêtés correspondants.

### **Objet : prix des maisons fleuries 2021**

Le conseil municipal décide des prix suivant pour le concours des maisons fleuries 2021

Eligibilité au concours

- Le 1<sup>er</sup> prix de l'année sera classé hors concours les trois années suivantes
- Le 2<sup>ème</sup> prix de l'année sera classé hors concours les deux années suivantes
- Le 3<sup>ème</sup> prix de l'année sera classé hors concours l'année suivante

Concours des maisons fleuries

- Le montant attribué au 1<sup>er</sup> prix sera de 60 €
- Le montant attribué au 2<sup>ème</sup> prix sera de 50 €
- Le montant attribué au 3<sup>ème</sup> prix sera de 40 €

Méritants

- Le montant attribué sera de 35 €

Encouragement

- Le montant attribué sera de 35 €

Ces montants seront appliqués aux prix attribués aux lauréats des concours de l'année 2021.

### **Objet : TARIFS BOIS 2021**

Le conseil municipal décide des nouveaux tarifs les lots de bois à façonner, bois de chauffage, bois en long, à savoir :

**Bois en long : 39 Euros H.T. le m3**

**Bois de chauffage : 49 Euros H.T. le stère**

**Lots de bois : 4.50 euros H.T. à 6.50 euros H.T. le stère.**

**Veuves bûcherons domiciliées dans la commune : 30 € H.T. le stère**

**Veuf ou veuve agents communaux : 2 stères gratuits par an**  
**Bois mort : 15 euros l'année**

Les inscriptions ainsi que le tirage se feront en mairie. Le tout réservé aux habitants du village.

**Objet : Révision des tarifs à compter de janvier 2021**

Tarifs de la salle des fêtes

Les tarifs de la location de la Rothaine sont les suivants à savoir :

- Mariages, fêtes familiales, fêtes de classe pour les habitants des communes, militaires, associations à partir de la 3ème manifestation assurance comprise 200 €
- Fêtes familiales, banquets, mariages, sociétés extérieures et personnes extérieures du village assurance comprise 400 €
- Apéritifs, location de courte durée assurance comprise 65 €

**Objet : Tarifs de location de terrain communal 2021**

Les tarifs de la location de terrain communal et de location de garage seront de :

- Monsieur FELDER Annette (deux terrains communaux) 80 € par an
- Monsieur TROTZIER Sylvain (un terrain communal) 40 € par an
- Mme et Mr STAMM (un terrain communal) 40 € par an

**Droit de place 2021**

Tarif du droit de place	35 €
Droit de place de courte durée maximum 4 heures	10 €

**Tarif conteneurs 2021**

Le tarif concernant la vente des conteneurs est de :

- 35 € TTC pour un conteneur de 120 litres
- 40 € TTC pour un conteneur de 240 litres

**Tarif photocopies 2021**

Le tarif concernant les photocopies est fixé à 0.30 € la photocopie pour les particuliers et gratuit pour les associations.

**Objet : Tarif horaire appliqué pour travaux 2021**

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs horaires concernant les travaux d'urgence nécessitant l'intervention de l'ouvrier communal, à savoir :

- tarif horaire ouvrier : 30 TTC euros l'heure

- tarif horaire avec UNIMOG : 50 TTC euros l'heure

### **Objet : Création d'une zone de rencontre – espace partagé**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide** la création d'une zone de rencontre du N°6, rue du Herschelis – croisement rue Herschelis rue du Saegerstal jusqu'au croisement de la Rue du Herschelis et de la rue du Chenagoutte.

La zone de rencontre permet la circulation de tous les usagers.

Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules (sauf véhicules d'intervention sécurité, secours et incendie- service technique de la commune – collecte des ordures ménagères- engins agricoles).).

La vitesse est limitée à 20 km/h.

La chaussée est à double sens pour les cyclistes (sauf dispositions contraires).

Le stationnement y est interdit.

Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'espace urbain est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à la création de cette zone,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dispositif, notamment l'arrêté nécessaire à la limitation de la vitesse.

### **Objet : Création d'une zone 30km/h rue du Saegerstal**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE à l'unanimité la création d'une zone à vitesse limitée à 30 Km/h du croisement rue Principale- rue du Saegerstal jusqu'au N° 6, rue Herschelis – (croisement rue Herschelis – rue Saegerstal)
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à la création de cette zone,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dispositif, notamment l'arrêté nécessaire à la limitation de la vitesse.

Lu et approuvé par tous les membres présents,  
Natzwiller, le 16 octobre 2020.  
André WOOCK, Maire de Natzwiller